

Procedure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Règlement	2006/0267(CNS) Procédure terminée
Marque communautaire. Codification Abrogation Règlement (EC) No 3288/94 1994/0234(CNS) Abrogation Règlement (EC) No 1992/2003 1996/0198(CNS) Abrogation Règlement (EC) No 1653/2003 2002/0177(CNS) Abrogation Règlement (EC) No 422/2004 2002/0308(CNS) Modification 2013/0088(COD) Abrogation 2016/0345(COD) Sujet 2.10.03 Normalisation, norme et marque CE/UE, certification, conformité 3.50.15 Propriété intellectuelle, droits d'auteur	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	PPE-DE MAYER Hans-Peter	26/02/2007
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Justice et affaires intérieures(JAI)	Réunion 2927	Date 26/02/2009
Commission européenne	DG de la Commission Service juridique	Commissaire BARROSO José Manuel	

Événements clés			
19/12/2006	Publication de la proposition législative	COM(2006)0830	Résumé
18/01/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/04/2007	Vote en commission		Résumé
09/05/2007	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0165/2007	
19/06/2007	Résultat du vote au parlement		
19/06/2007	Décision du Parlement	T6-0252/2007	Résumé
26/02/2009	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
26/02/2009	Fin de la procédure au Parlement		
24/03/2009	Publication de l'acte final au Journal		

Informations techniques	
Référence de procédure	2006/0267(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Codification
Instrument législatif	Règlement
	Abrogation Règlement (EC) No 3288/94 1994/0234(CNS) Abrogation Règlement (EC) No 1992/2003 1996/0198(CNS) Abrogation Règlement (EC) No 1653/2003 2002/0177(CNS) Abrogation Règlement (EC) No 422/2004 2002/0308(CNS) Modification 2013/0088(COD) Abrogation 2016/0345(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 308
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	JURI/6/44196

Portail de documentation					
Document de base législatif		COM(2006)0830	19/12/2006	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0165/2007	09/05/2007	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0252/2007	19/06/2007	EP	Résumé

Informations complémentaires	
Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final
Règlement 2009/207 JO L 078 24.03.2009, p. 0001 Résumé Acte législatif final contenant des dispositions relatives aux actes délégués

Actes délégués	
2017/2707(DEA)	Examen d'un acte délégué

Marque communautaire. Codification

OBJECTIF: codification de la législation relative à la marque communautaire.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTENU : l'objet de la présente proposition est de procéder à la codification du règlement 40/94/CE du Conseil du 20 décembre 1993 sur la marque communautaire. Le nouveau règlement se substituera aux divers actes qui y sont incorporés; il en préserve totalement la substance et se borne à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification.

Marque communautaire. Codification

La commission des affaires juridiques a adopté le rapport de Hans-Peter MAYER (PPE-DE, D) approuvant sans amendement ?dans le cadre de la procédure de consultation- la proposition de règlement du Conseil sur la marque communautaire (version codifiée).

Marque communautaire. Codification

En adoptant le rapport de M. Hans-Peter MAYER (PPE-DE, DE), le Parlement se rallie totalement à la position de sa commission au fond et approuve telle quelle, la proposition de la Commission visant à codifier le règlement sur la marque communautaire.

Marque communautaire. Codification

OBJECTIF: codification du règlement 40/94/CE relatif à la marque communautaire.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (CE) n° 207/2009 du Conseil sur la marque communautaire (version codifiée).

CONTENU : l'objet du présent règlement est de codifier le règlement 40/94/CE du Conseil du 20 décembre 1993 sur la marque communautaire. Le nouveau règlement se substitue aux divers actes qui y sont incorporés; il en préserve totalement la substance et se borne à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 13/04/2009.